

SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 28 septembre 2023
Délibération du Comité Syndical
Séance du 11 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 19/10/2023
ID : 070-257001024-20231011-20231001_CR-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre à 18 heures 30, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis à la salle Jeanne D'Arc de SCEY sur SAONE, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric Masoye, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 47 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M JANNIN Claude, M CHAUDOT Jean-Marie, Mme PASSARD Claude, M PETITJEAN Mickaël, M BERTRAND Laurent, Mme CARMANTRAND Claude, M GONDELBERG Luc, M HUGEDET Didier, M FRECHIN Eric, M LANAUD Anthony, M CHAMBON Jean-Noël, M JOBARD André, M BIGAND Michel, M GRENIER Rémy, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M MARCAIRE Alexandre, M AUBERT Lionnel, M CATALOT Stéphane, M BOMPY Xavier, Mme VERNE Marie-Christine, M NOLY Christian, Mme PICARD Christine, M PIERRE Nicolas, M BAILLY Laurent, M MARCHAND Serge, M NONOTTE Jean-Michel, M LORIOZ Pascal, M COLLOT Olivier, M CHAVECA Joseph, M BONJOUR Philippe, Mme BEAUDOIN Magalie, M MADIOT Eric, M MADIOT Christophe, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M BAULEY Roland, Mme BAILLY Severine, M MASOYE Éric.

Etaient absents représentés : 2 délégués

M MENAUCOURT Thomas donne pouvoir à Madame CARMANTRAND Claude
M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc

Etaient absents excusés : 1 délégué

M BERTIN Guy

Etaient absents non représentés, non suppléés : 28 délégués

M REGENT Gilles, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M BARTHELEMY Pascal, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M ROUGET Guillaume, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DEMAILLE Christophe, Mme METRIS Gaëlle, M GOUX André, M CHEMINOT Didier, M BURNEY Gérard, M MILLERAND Jean-Jacques, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M CHAUSSE Jean-Pierre, M NAJI Hicham, M SIMON Tony, Mme MIGNARD Evelyne, M MOLLE Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M AWIGNANO Dominique, M LAURENT Franck, M HENNING Frédérick, M HORCHOLLE Benoit, M ROBERT René, M MARCEL Dominique, M JEANNEY Christian, M STANTINA Patrice, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 19/10/2023

Bénédict
Levrault

ID : 070-257001024-20231011-20231001_CR-DE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 JUILLET 2023

Monsieur le Président propose, aux membres du Comité Syndical, d'approuver le compte rendu de la dernière séance du Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la séance du Comité Syndical du 17/07/2023.

Votes : 49 Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Président,
Éric MASOYÉ



SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 28 septembre 2023
Délibération du Comité Syndical
Séance du 11 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 19/10/2023

ID : 070-257001024-20231011-20231002_VENTE-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre à 18 heures 30, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis à la salle Jeanne D'Arc de SCEY sur SAONE, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric Masoye, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 47 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M JANNIN Claude, M CHAUDOT Jean-Marie, Mme PASSARD Claude, M PETITJEAN Mickaël, M BERTRAND Laurent, Mme CARMANTRAND Claude, M GONDELBERG Luc, M HUGEDET Didier, M FRECHIN Eric, M LANAUD Anthony, M CHAMBON Jean-Noël, M JOBARD André, M BIGAND Michel, M GRENIER Rémy, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M MARCAIRE Alexandre, M AUBERT Lionnel, M CATALOT Stéphane, M BOMPY Xavier, Mme VERNE Marie-Christine, M NOLY Christian, Mme PICARD Christine, M PIERRE Nicolas, M BAILLY Laurent, M MARCHAND Serge, M NONOTTE Jean-Michel, M LORIOZ Pascal, M COLLOT Olivier, M CHAVECA Joseph, M BONJOUR Philippe, Mme BEAUDOIN Magalie, M MADIOT Eric, M MADIOT Christophe, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M BAULEY Roland, Mme BAILLY Severine, M MASOYE Éric.

Etaient absents représentés : 2 délégués

M MENAUCOURT Thomas donne pouvoir à Madame CARMANTRAND Claude
M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc

Etaient absents excusés : 1 délégué

M BERTIN Guy

Etaient absents non représentés, non suppléés : 28 délégués

M REGENT Gilles, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M BARTHELEMY Pascal, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M ROUGET Guillaume, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DEMAILLE Christophe, Mme METRIS Gaele, M GOUX André, M CHEMINOT Didier, M BURNEY Gérard, M MILLERAND Jean-Jacques, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M CHAUSSE Jean-Pierre, M NAJI Hicham, M SIMON Tony, Mme MIGNARD Evelyne, M MOLLE Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M AWIGNANO Dominique, M LAURENT Franck, M HENNING Frédérick, M HORCHOLLE Benoit, M ROBERT René, M MARCEL Dominique, M JEANNEY Christian, M STANTINA Patrice, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

VENTE REMORQUES

Monsieur le Président explique aux membres du Comité Syndical que le SICTOM est propriétaire de 2 remorques plateaux de marque HUMBAUR achetées en 2010.

Que ces remorques servaient pour le transport des bacs dans les communes lors de la mise en place de la redevance incitative.

Qu'en tant que propriétaire, le SICTOM du VAL de SAONE doit les assurer alors qu'elles ne sont plus utilisées.

Monsieur le Président précise qu'elles sont mises à disposition gracieusement au SYTEVOM.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de vendre ses remorques pour la somme de 600 TTC l'unité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à vendre les remorques au prix de 600€ TTC l'unité.

Votes : 49 Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Président,
Éric MASOYÉ



SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 28 septembre 2023
Délibération du Comité Syndical
Séance du 11 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 19/10/2023



ID : 070-257001024-20231011-20231003_GRAY-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre à 18 heures 30, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis à la salle Jeanne D'Arc de SCEY sur SAONE, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric Masoye, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 47 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M JANNIN Claude, M CHAUDOT Jean-Marie, Mme PASSARD Claude, M PETITJEAN Mickaël, M BERTRAND Laurent, Mme CARMANTRAND Claude, M GONDELBERG Luc, M HUGEDET Didier, M FRECHIN Eric, M LANAUD Anthony, M CHAMBON Jean-Noël, M JOBARD André, M BIGAND Michel, M GRENIER Rémy, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M MARCAIRE Alexandre, M AUBERT Lionnel, M CATALOT Stéphane, M BOMPY Xavier, Mme VERNE Marie-Christine, M NOLY Christian, Mme PICARD Christine, M PIERRE Nicolas, M BAILLY Laurent, M MARCHAND Serge, M NONOTTE Jean-Michel, M LORIOZ Pascal, M COLLOT Olivier, M CHAVECA Joseph, M BONJOUR Philippe, Mme BEAUDOIN Magalie, M MADIOT Eric, M MADIOT Christophe, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M BAULEY Roland, Mme BAILLY Severine, M MASOYE Éric.

Etaient absents représentés : 2 délégués

M MENAUCOURT Thomas donne pouvoir à Madame CARMANTRAND Claude
M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc

Etaient absents excusés : 1 délégué

M BERTIN Guy

Etaient absents non représentés, non suppléés : 28 délégués

M REGENT Gilles, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M BARTHELEMY Pascal, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M ROUGET Guillaume, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DEMAILLE Christophe, Mme METRIS Gaele, M GOUX André, M CHEMINOT Didier, M BURNEY Gérard, M MILLERAND Jean-Jacques, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M CHAUSSE Jean-Pierre, M NAJI Hicham, M SIMON Tony, Mme MIGNARD Evelyne, M MOLLE Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M AWIGNANO Dominique, M LAURENT Franck, M HENNING Frederick, M HORCHOLLE Benoit, M ROBERT René, M MARCEL Dominique, M JEANNEY Christian, M STANTINA Patrice, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

PROJET IMMOBILIER GRAY

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical la création en 2019 de l'antenne de GRAY pour accueillir les usagers.

Monsieur le Président précise que pour la période de 2019 à 2021 le SICTOM louait un bureau, un parking pour VL et un carport de stockage pour la vente des bacs et composteurs à la société LAMBERT pour 400€ TTC par mois.

Que depuis 2022, le SICTOM a repris la collecte du tri en régie et a modifié son bail avec la société LAMBERT pour y intégrer l'espace réglementaire pour les agents de collecte et le parking des camions de collecte.

Que le SICTOM loue actuellement à la société LAMBERT pour 2400€ TTC par mois :

- Un carport de stockage pour les bacs et composteurs,
- Une partie d'un bâtiment d'environ 300 m carrés pour les camions de collecte,
- Une surface de 200 m carrés où est installé une base vie de 8 modules pour l'accueil du public et les vestiaires des agents de collecte.

Qu'à ces frais de location, il faut ajouter la location des 8 bases vie à la société Batiloc.

Afin de limiter les coûts de location, Monsieur le Président propose d'acquérir :

- Un bien immobilier, ancien garage SPRECHER, situé ZAC GRAY Sud, pour 127 00 € pour y installer la permanence du SICTOM du VAL de SAONE.
- Le terrain attenant à ce bien pour 9.91 € le m2 pour y installer l'activité collecte.

Monsieur Président précise que le SICTOM souhaite acquérir une partie de ce terrain, entre 1000 et 2000 m2, appartenant à la Communauté de Communes du Val de Gray.

L'exposé des motifs entendus, après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve l'acquisition par le SICTOM du VAL de SAONE du bien immobilier pour un montant de 127 000 €, auquel s'ajoute les frais relatifs à cette acquisition,
- Approuve l'acquisition d'une partie comprise entre 1000 et 2000 m carrés du terrain attenant au garage SPRECHER, appartenant à la Communauté de communes du Val de Gray pour un montant de 9.91€ TTC le mètre carré,
- D'autoriser le Président à signer les actes relatifs à ces acquisitions,
- D'autoriser le Président à recourir à la consultation de maîtrise d'œuvre pour ce projet immobilier et à réaliser les demandes des subventions.

Votes : 49 Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Président,
Éric MASOYÉ



SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 28 septembre 2023
Délibération du Comité Syndical
Séance du 11 octobre 2023

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 18/10/2023 |
| Reçu en préfecture le 18/10/2023 |
| Publié le 19/10/2023 |
| ID : 070-257001024-20231011-20231004_COMBEA-DE |



L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre à 18 heures 30, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis à la salle Jeanne D'Arc de SCEY sur SAONE, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric Masoye, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 47 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M JANNIN Claude, M CHAUDOT Jean-Marie, Mme PASSARD Claude, M PETITJEAN Mickaël, M BERTRAND Laurent, Mme CARMANTRAND Claude, M GONDELBERG Luc, M HUGEDET Didier, M FRECHIN Eric, M LANAUD Anthony, M CHAMBON Jean-Noël, M JOBARD André, M BIGAND Michel, M GRENIER Rémy, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M MARCAIRE Alexandre, M AUBERT Lionnel, M CATALOT Stéphane, M BOMPY Xavier, Mme VERNE Marie-Christine, M NOLY Christian, Mme PICARD Christine, M PIERRE Nicolas, M BAILLY Laurent, M MARCHAND Serge, M NONOTTE Jean-Michel, M LORIOZ Pascal, M COLLOT Olivier, M CHAVECA Joseph, M BONJOUR Philippe, Mme BEAUDOIN Magalie, M MADIOT Eric, M MADIOT Christophe, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M BAULEY Roland, Mme BAILLY Severine, M MASOYE Éric.

Etaient absents représentés : 2 délégués

M MENAUCOURT Thomas donne pouvoir à Madame CARMANTRAND Claude
M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc

Etaient absents excusés : 1 délégué

M BERTIN Guy

Etaient absents non représentés, non suppléés : 28 délégués

M REGENT Gilles, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M BARTHELEMY Pascal, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M ROUGET Guillaume, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DEMAILLE Christophe, Mme METRIS Gaele, M GOUX André, M CHEMINOT Didier, M BURNEY Gérard, M MILLERAND Jean-Jacques, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M CHAUSSE Jean-Pierre, M NAJI Hicham, M SIMON Tony, Mme MIGNARD Evelyne, M MOLLE Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M AWIGNANO Dominique, M LAURENT Franck, M HENNING Frédéric, M HORCHOLLE Benoit, M ROBERT René, M MARCEL Dominique, M JEANNEY Christian, M STANTINA Patrice, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

PROJET IMMOBILIER POLE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical :

- Le débat d'orientation budgétaire du 8 décembre 2022 dans lequel était évoqué 3 projets pour le futur pôle technique et administratif du SICTOM (2 constructions et 1 réhabilitation de friche industrielle),
- La délibération du 22 février 2023 approuvant le BP2023 avec 900 000 € de budgétisé en emprunt pour la création du futur pôle technique et administratif du SICTOM,
- La délibération du 22 février 2023 autorisant le Président à étudier les solutions possibles pour la création du futur pôle technique et administratif du SICTOM.

Monsieur le Président explique qu'il a rencontré 2 bureaux d'étude.

Que le projet de réhabilitation de la friche industrielle de COMBEAUFONTAINE est économiquement le plus avantageux compte tenu de l'ensemble des subventions dont le SICTOM peut prétendre = fond friche + DSIL + région + partenariat avec le SIED 70...

Qu'avec un projet de construction neuve aucune subvention n'est envisagée mais le partenariat avec le SIED reste possible.

Exposé des motifs entendus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition par le SICTOM du VAL de SAONE de la friche industrielle de COMBEAUFONTAINE, auquel s'ajoute les frais relatifs à cette acquisition,
- D'autoriser le Président à signer les actes relatifs à ces acquisitions,
- D'autoriser le Président à recourir à la consultation de maîtrise d'œuvre pour ce projet immobilier et à réaliser les demandes des subventions.

Votes : 49 Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Président,
Éric MASOYÉ



SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 28 septembre 2023
Délibération du Comité Syndical
Séance du 11 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 19/10/2023

ID : 070-257001024-20231011-20231005_MPO-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre à 18 heures 30, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis à la salle Jeanne D'Arc de SCEY sur SAONE, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric Masoye, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 47 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M JANNIN Claude, M CHAUDOT Jean-Marie, Mme PASSARD Claude, M PETITJEAN Mickaël, M BERTRAND Laurent, Mme CARMANTRAND Claude, M GONDELBERG Luc, M HUGEDET Didier, M FRECHIN Eric, M LANAUD Anthony, M CHAMBON Jean-Noël, M JOBARD André, M BIGAND Michel, M GRENIER Rémy, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M MARCAIRE Alexandre, M AUBERT Lionnel, M CATALOT Stéphane, M BOMPY Xavier, Mme VERNE Marie-Christine, M NOLY Christian, Mme PICARD Christine, M PIERRE Nicolas, M BAILLY Laurent, M MARCHAND Serge, M NONOTTE Jean-Michel, M LORIOZ Pascal, M COLLOT Olivier, M CHAVECA Joseph, M BONJOUR Philippe, Mme BEAUDOIN Magalie, M MADIOT Eric, M MADIOT Christophe, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M BAULEY Roland, Mme BAILLY Severine, M MASOYE Éric.

Etaient absents représentés : 2 délégués

M MENAUCOURT Thomas donne pouvoir à Madame CARMANTRAND Claude
M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc

Etaient absents excusés : 1 délégué

M BERTIN Guy

Etaient absents non représentés, non suppléés : 28 délégués

M REGENT Gilles, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M BARTHELEMY Pascal, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M ROUGET Guillaume, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DEMAILLE Christophe, Mme METRIS Gaele, M GOUX André, M CHEMINOT Didier, M BURNEY Gérard, M MILLERAND Jean-Jacques, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M CHAUSSE Jean-Pierre, M NAJI Hicham, M SIMON Tony, Mme MIGNARD Evelyne, M MOLLE Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M AWIGNANO Dominique, M LAURENT Franck, M HENNING Frédérick, M HORCHOLLE Benoit, M ROBERT René, M MARCEL Dominique, M JEANNEY Christian, M STANTINA Patrice, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

ADHESION A LA MEDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

Cette prestation est fixée par le Cdg70 dans les conditions suivantes :

- Forfait Médiation : 300 euros. Les frais de traitement de dossier seront inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée.
- Une médiation dure en moyenne 5 à 7 heures. Au-delà de 7 heures de médiation, un supplément de 50 euros par heure supplémentaire sera appliqué.

Le Président propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du Comité Syndical pour signer la convention en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Accepte que le SICTOM du Val de Saône adhère à la médiation préalable obligatoire,
- Autorise le Président à signer la convention.

Votes : 49 Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Président, Éric MASOYÉ

SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 28 septembre 2023
Délibération du Comité Syndical
Séance du 11 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 19/10/2023



ID : 070-257001024-20231011-20231006_MEDECI-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre à 18 heures 30, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis à la salle Jeanne D'Arc de SCEY sur SAONE, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric Masoye, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 47 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M JANNIN Claude, M CHAUDOT Jean-Marie, Mme PASSARD Claude, M PETITJEAN Mickaël, M BERTRAND Laurent, Mme CARMANTRAND Claude, M GONDELBERG Luc, M HUGEDET Didier, M FRECHIN Eric, M LANAUD Anthony, M CHAMBON Jean-Noël, M JOBARD André, M BIGAND Michel, M GRENIER Rémy, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M MARCAIRE Alexandre, M AUBERT Lionnel, M CATALOT Stéphane, M BOMPY Xavier, Mme VERNE Marie-Christine, M NOLY Christian, Mme PICARD Christine, M PIERRE Nicolas, M BAILLY Laurent, M MARCHAND Serge, M NONOTTE Jean-Michel, M LORIOZ Pascal, M COLLOT Olivier, M CHAVECA Joseph, M BONJOUR Philippe, Mme BEAUDOIN Magalie, M MADIOT Eric, M MADIOT Christophe, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M BAULEY Roland, Mme BAILLY Severine, M MASOYE Éric.

Etaient absents représentés : 2 délégués

M MENAUCOURT Thomas donne pouvoir à Madame CARMANTRAND Claude
M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc

Etaient absents excusés : 1 délégué

M BERTIN Guy

Etaient absents non représentés, non suppléés : 28 délégués

M REGENT Gilles, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M BARTHELEMY Pascal, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M ROUGET Guillaume, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DEMAILLE Christophe, Mme METRIS Gaele, M GOUX André, M CHEMINOT Didier, M BURNEY Gérard, M MILLERAND Jean-Jacques, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M CHAUSSE Jean-Pierre, M NAJI Hicham, M SIMON Tony, Mme MIGNARD Evelyne, M MOLLE Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M AWIGNANO Dominique, M LAURENT Franck, M HENNING Frédérick, M HORCHOLLE Benoit, M ROBERT René, M MARCEL Dominique, M JEANNEY Christian, M STANTINA Patrice, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 19/10/2023



ID : 070-257001024-20231011-20231006_MEDECI-DE

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG70 POUR LA PÉRIODE 2024 -2026

Vu le Code du Travail,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Le Président explique que conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
Que le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

Votes : 49 Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Président, Éric MASOYÉ

SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 28 septembre 2023
Délibération du Comité Syndical
Séance du 11 octobre 2023

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 18/10/2023 |
| Reçu en préfecture le 18/10/2023 |
| Publié le 19/10/2023  |
| ID : 070-257001024-20231011-20231007_RIFSEE-DE |

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre à 18 heures 30, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis à la salle Jeanne D'Arc de SCEY sur SAONE, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric Masoye, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 47 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M JANNIN Claude, M CHAUDOT Jean-Marie, Mme PASSARD Claude, M PETITJEAN Mickaël, M BERTRAND Laurent, Mme CARMANTRAND Claude, M GONDELBERG Luc, M HUGEDET Didier, M FRECHIN Eric, M LANAUD Anthony, M CHAMBON Jean-Noël, M JOBARD André, M BIGAND Michel, M GRENIER Rémy, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M MARCAIRE Alexandre, M AUBERT Lionnel, M CATALOT Stéphane, M BOMPY Xavier, Mme VERNE Marie-Christine, M NOLY Christian, Mme PICARD Christine, M PIERRE Nicolas, M BAILLY Laurent, M MARCHAND Serge, M NONOTTE Jean-Michel, M LORIOZ Pascal, M COLLOT Olivier, M CHAVECA Joseph, M BONJOUR Philippe, Mme BEAUDOIN Magalie, M MADIOT Eric, M MADIOT Christophe, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M BAULEY Roland, Mme BAILLY Severine, M MASOYE Éric.

Etaient absents représentés : 2 délégués

M MENAUCOURT Thomas donne pouvoir à Madame CARMANTRAND Claude
M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc

Etaient absents excusés : 1 délégué

M BERTIN Guy

Etaient absents non représentés, non suppléés : 28 délégués

M REGENT Gilles, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M BARTHELEMY Pascal, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M ROUGET Guillaume, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DEMAILLE Christophe, Mme METRIS Gaele, M GOUX André, M CHEMINOT Didier, M BURNEY Gérard, M MILLERAND Jean-Jacques, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M CHAUSSE Jean-Pierre, M NAJI Hicham, M SIMON Tony, Mme MIGNARD Evelyne, M MOLLE Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M AWIGNANO Dominique, M LAURENT Franck, M HENNING Frédérick, M HORCHOLLE Benoit, M ROBERT René, M MARCEL Dominique, M JEANNEY Christian, M STANTINA Patrice, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

MODIFICATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.714-1 ainsi que l'article L.714-4 et suivants,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre des entretiens professionnels,

VU la délibération du 14/12/2016 instaurant le RIFSEEP, modifiée par les délibérations du 07/02/2017, du 09/12/2021 et du 17/07/2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 03/10/2023

Compte tenu des difficultés de recrutement, de la pénibilité et de la technicité particulière du travail (travail de nuit/ en équipe/ nécessité du permis C)

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération instaurant le RIFSEEP afin de permettre aux agents contractuels de droit public de bénéficier du régime indemnitaire sans condition d'ancienneté
Monsieur le Président précise que les agents de droit privé (CAE- CUI, apprentis...) ne peuvent pas percevoir le RIFSEEP qui est exclusif aux agents de droit public (stagiaires, titulaires, contractuels de droit public). Ils peuvent toutefois percevoir une gratification, si elle a été prévue préalablement dans la convention tripartite.

En conséquence, il est proposé de modifier à compter du 01/11/2023 l'application du RIFSEEP selon les dispositions définies ci-après, étant rappelé que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux :

- Agents titulaires et stagiaires,
- Agents contractuels (de droit public),

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

| | |
|-----------------|-----------------------------|
| Les attachés | Les adjoints administratifs |
| Les techniciens | Les adjoints techniques |
| Les rédacteurs | Les agents de maîtrise |

2. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

-Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Participation à la définition du projet politique de l'établissement.
- Coordination de projets.
- Encadrement opérationnel.
- Pilotage de projets.

-De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Niveau de qualification et d'expertise dans un ou plusieurs domaines.
- Simultanéité des tâches/des projets.
- Maîtrise d'un logiciel (STYX /MAGNUS/MOBIL INN...)
- Connaissances particulières liées aux fonctions.
- Degré d'initiative.
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets.

-Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Echéances permanentes à respecter.
- Travail de nuit.
- Travail en soirée.
- Travail en horaire décalé (en fonction de la météo)
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui.

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants ci-après :

| GROUPES | FONCTIONS / POSTES DE LA STRUCTURE | MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE POUR UN TEMPS COMPLET | MONTANTS ANNUELS MINIMUM DE L'IFSE POUR UN TEMPS COMPLET |
|--------------------|--|---|---|
| Attachés | | | |
| G1 | Chargé de mission développement Coordinateur de projets | 16 000 € | 120 € |
| Techniciens | | | |
| G1 | Responsable du service de collecte | 14 000 € | 120 € |
| Rédacteurs | | | |
| G1 | Responsable administratif et financier exerçant les fonctions de régisseur | 14 000 € | 120 € |
| G2 | Agent administratif | 12 000 € | 120 € |

Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Agent de maîtrise

| | | | |
|-----------|---|----------|-------|
| G1 | Responsable du service de facturation Agent technique polyvalent expérimenté et doté d'une qualification technique | 10 000 € | 120 € |
| G2 | Gestionnaire de redevance Agent technique polyvalent Agent de collecte | 8 000 € | 120 € |

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :

- La capacité à exploiter l'expérience acquise (force de proposition/ réussite des objectifs/ mobilisation des compétences)
- La connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de l'établissement/ relation avec les partenaires extérieurs/ relations avec les élus...)
- L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence, en fonction
- Conditions d'acquisition de l'expérience : autonomie, variété (missions, tâches, publics...) complexité, polyvalence, multi compétence, transversalité

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent ;

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour maladie ordinaire, accident reconnu imputable au service, accident de trajet et maladie professionnelle.

L'IFSE est également maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

En cas de congé longue maladie, congé longue durée et de congé grave maladie, le versement de cette indemnité sera suspendu. Néanmoins lorsque le fonctionnaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés ouvrant droit au maintien, il conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial.

En cas de temps partiel pour raison thérapeutique, le montant de l'IFSE suivra la quotité du temps partiel.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés par l'autorité territoriale, soit au vu de l'entretien professionnel pour les agents titulaires, soit après évaluation au vu des critères définis ci-après pour les agents ne bénéficiant pas d'un entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte plus particulièrement des critères suivants :

Valeur professionnelle :

Résultats professionnels obtenus

Qualités relationnelles

Investissement de l'agent :

- Sens du service public
- Capacité à travailler en équipe
- Connaissance de son domaine d'intervention
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Coopération avec des partenaires

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| GROUPES | MONTANTS ANNUELS MAXIMUM* | |
|--|--|----------------------------------|
| | DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE POUR UN TEMPS COMPLET | MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSE |
| Attachés | | |
| G1 | 3 600 € | Entre 0 et 100 % |
| Techniciens | | |
| G1 | 2 680 € | Entre 0 et 100 % |
| Rédacteurs | | |
| G1 | 2 680 € | Entre 0 et 100 % |
| G2 | 2 380 € | Entre 0 et 100 % |
| Adjoins administratifs / Adjoins techniques / Agent de maîtrise | | |
| G1 | 2 600 € | Entre 0 et 100 % |
| G2 | 2 300 € | Entre 0 et 100 % |

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement au cours du mois de décembre au regard, notamment, du compte rendu de l'Entretien Professionnel. Il pourra être octroyé aux agents pour reconnaître un engagement individuel mais également un engagement collectif. Le CIA n'est pas attaché à la notion de métier en tant que telle. C'est au regard de l'engagement professionnel ou de l'investissement spécifique d'un agent au cours de l'année écoulée que le N+1 propose l'octroi de cette part variable de régime indemnitaire. En ce sens, c'est donc en toute cohérence que le CIA est versé aux agents bénéficiaires au cours du mois de décembre et en une seule fois. En revanche, pour pouvoir bénéficier du CIA, tout nouveau recruté devra justifier d'un minimum de 6 mois de présence au sein de la collectivité au 1er décembre de l'année du versement et être toujours en poste au 31 décembre de l'année. Cette disposition est nécessaire afin d'établir une réelle équité entre tous les bénéficiaires de cette part variable liée à l'engagement professionnel. Le CIA n'est pas automatiquement attribué à un agent chaque année.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, soit à l'occasion de l'entretien professionnel, soit au vu des critères définis ci-dessus, eu égard notamment à la durée de l'absence et compte tenu de la manière de servir de l'agent.

Cette appréciation détermine la modulation, entre 0 et 100%, du montant du complément indemnitaire de l'année.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 19/10/2023

Besoin
Levraut

ID : 070-257001024-20231011-20231007_RIFSEE-DE

Après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Modifie, à compter du 01/11/2023 l'application du RIFSEEP selon les dispositions définies,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget,
- Autorise le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Votes : 49 Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Président, Éric MASOYÉ



SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 28 septembre 2023
Délibération du Comité Syndical
Séance du 11 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 19/10/2023



ID : 070-257001024-20231011-20231008_REGIE-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre à 18 heures 30, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis à la salle Jeanne D'Arc de SCEY sur SAONE, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric Masoye, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 47 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M JANNIN Claude, M CHAUDOT Jean-Marie, Mme PASSARD Claude, M PETITJEAN Mickaël, M BERTRAND Laurent, Mme CARMANTRAND Claude, M GONDELBERG Luc, M HUGEDET Didier, M FRECHIN Eric, M LANAUD Anthony, M CHAMBON Jean-Noël, M JOBARD André, M BIGAND Michel, M GRENIER Rémy, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M MARCAIRE Alexandre, M AUBERT Lionnel, M CATALOT Stéphane, M BOMPY Xavier, Mme VERNE Marie-Christine, M NOLY Christian, Mme PICARD Christine, M PIERRE Nicolas, M BAILLY Laurent, M MARCHAND Serge, M NONOTTE Jean-Michel, M LORIOZ Pascal, M COLLOT Olivier, M CHAVECA Joseph, M BONJOUR Philippe, Mme BEAUDOIN Magalie, M MADIOT Eric, M MADIOT Christophe, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M BAULEY Roland, Mme BAILLY Severine, M MASOYE Éric.

Etaient absents représentés : 2 délégués

M MENAUCOURT Thomas donne pouvoir à Madame CARMANTRAND Claude

M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc

Etaient absents excusés : 1 délégué

M BERTIN Guy

Etaient absents non représentés, non suppléés : 28 délégués

M REGENT Gilles, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M BARTHELEMY Pascal, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M ROUGET Guillaume, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DEMAILLE Christophe, Mme METRIS Gaele, M GOUX André, M CHEMINOT Didier, M BURNEY Gérard, M MILLERAND Jean-Jacques, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M CHAUSSE Jean-Pierre, M NAJI Hicham, M SIMON Tony, Mme MIGNARD Evelyne, M MOLLE Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M AWIGNANO Dominique, M LAURENT Franck, M HENNING Frédérick, M HORCHOLLE Benoit, M ROBERT René, M MARCEL Dominique, M JEANNEY Christian, M STANTINA Patrice, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 19/10/2023

Bénézet
Levrault

ID : 070-257001024-20231011-20231008_REGIE-DE

EVOLUTION DES PRIX DE LA REGIE DE RECETTES

Monsieur le Président explique aux membres du Comité Syndical que le prix de vente des bacs de tri n'a pas évolué depuis 2018.

Monsieur le Président propose de modifier les prix de la manière suivante :

Bacs de 240 litres de tri de 48€ à 50€

Bacs de 140 litres de tri de 36€ à 35€

Serrure pour bac de 35.70€ à 36€

Roue sans frein de bac de 660 litres de 28.50€ à 16€ (uniformisation avec roue bac OMr)

Roue avec frein de bac de 660 litres de 43.50€ à 18€ (uniformisation avec roue bac OMr)

Monsieur le Président propose :

De modifier ces tarifs à compter du 01/11/2023

De valider la grille tarifaire en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Accepte de modifier les tarifs à compter du 01/11/2023

Valide les grilles tarifaires en annexe

Votes : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Président, Éric MASOYÉ



Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 19/10/2023



ID : 070-257001024-20231011-20231008_REGIE-DE

Tarifs des bacs OM et pièces détachées

| Bac Ordures Ménagères | Volume | Tarif TTC |
|-----------------------|--------|-----------|
| Bacs OM | 80L | 35.00€ |
| | 120L | 35.00€ |
| | 140L | 40.00€ |
| | 240L | 50.00€ |
| | 340L | 58.00€ |
| | 360L | 75.00€ |
| | 660L | 160.00€ |



| Pièces détachées pour les bacs OM | Volume | Tarif TTC |
|-----------------------------------|------------------|-----------|
| Roue | Tous les volumes | 09.00€ |
| Axe de roue complet | 80L, 140L, 240L | 10.00€ |
| | 340L, 360L | 11.00€ |
| Couvercle | 80L | 15.00€ |
| | 140L | 20.00€ |
| | 240L | 30.00€ |
| | 340L, 360L | 25.50€ |
| | 660L | 34.50€ |
| Roue sur platine sans frein | 660L | 16.00€ |
| Roue sur platine avec frein | 660L | 18.00€ |
| Kit fixation de couvercle | 80L, 140L, 240L | 01.00€ |
| | 340L, 360L | 01.50€ |
| | 660L | 02.00€ |
| Système de vidange | 660L | 12.00€ |
| Serrure + Montage | Tous les volumes | 36.00€ |

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 19/10/2023

Berger
Levrault

ID : 070-257001024-20231011-20231008_REGIE-DE

Tarifs des bacs de TRI et pièces détachées

| Bac de TRI | Volume | Tarif TTC |
|--------------------------------------|-------------|-----------|
| Bacs de TRI | 140L | 35.00€ |
| | 240L | 50.00€ |
| | 340L / 360L | 85.00€ |
| | 660L | 240.00€ |
| Bacs de tri avec opercule et serrure | 660L | 280.00€ |



| Pièces détachées pour les bacs de tri | Volume | Tarif TTC |
|---------------------------------------|------------------|-----------|
| Couvercle | 140L | 14.50€ |
| | 240L | 18.00€ |
| | 340L / 360L | 38.50€ |
| | 660L | 70.00€ |
| Axe de roues | 120L / 140L | 10.50€ |
| | 240L | 11.50€ |
| | 340L / 360L | 13.50€ |
| Roue sur platine sans frein | 660L | 16.00€ |
| Roue sur platine avec frein | 660L | 18.00€ |
| Roue | De 120L à 360L | 09.00€ |
| | 660L | 16.00€ |
| Roue à frein | 660L | 18.00€ |
| Serrure + Montage | Tous les volumes | 36.00€ |

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 19/10/2023



ID : 070-257001024-20231011-20231008_REGIE-DE

Tarifs des autres fournitures et prestations

| Prestations | Volume | Tarif TTC |
|-----------------------|------------------|-----------|
| Lavage de bac | De 80L à 240L | 10.00€ |
| Lavage de bac | A partir de 340L | 15.00€ |
| Lavage de bac ludique | X | 10.00€ |
| Livraison au km | X | 00.60€ |

| Composteurs | Volume | Tarif TTC |
|----------------------|--------|-----------|
| Bois | 600L | 30.00€ |
| PVC | 400L | 35.00€ |
| Bioseau | X | 04.50€ |
| Aérateur | X | 03.50€ |
| Badge biodéchets N°3 | X | 05.00€ |

| Divers | Volume | Tarif TTC |
|-----------------------------|--------|-----------|
| Bac d'occasion | X | 00.20€ |
| Clé de serrure des bacs N°2 | X | 11.00€ |

